

90 BPM Brewing Co.
S.A.R.L. au capital de 10.000,00 €
Siège social : 3, rue des Murées
21121 AHUY
RCS : DIJON 888 947 520

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre mars,
A onze heures,

les associés de la société **90 BPM Brewing Co.** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur **Victor MICHON-PETIT** préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- mise à jour des statuts suite aux cessions de parts sociales intervenues en date du 19/03/2026 ;
- délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président rappelle qu'en date du 19 mars 2026, plusieurs cessions de parts sociales ont été signées entre les associés et qu'il convient de procéder à la mise de l'article 7.2 des statuts.

Le Président ouvre la discussion.

Ceci exposé, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'article 7.2 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7.2 des statuts, comme suit :

7.2 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **10.000,00** euros.

Il est divisé en 100 000 parts sociales de **0,10** euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sont numérotées de 1 à 100 000 attribuées comme suit, après les cessions de parts sociales intervenues en date du 23/12/2021 et 19/03/2026 :

- **Victor MICHON-PETIT**, quarante-sept mille parts sociales, numérotées de 1 à 37 500, de 83 001 à 89 000 et 92 001 à 95 500, ci **47 000** parts sociales
- **Léo BUCHER**, quarante-sept mille parts sociales, numérotées de 37 501 à 81 000, de 91 001 à 92 000 et 95 501 à 98 000, ci **47 000** parts sociales
- **Etienne MICHON**, deux mille parts sociales, numérotées de 89 001 à 91 000, ci **2 000** parts sociales
- **Sébastien DECONINCK**, deux mille parts sociales, numérotées de 98 001 à 100 000, ci **2 000** parts sociales
- **Lucas BUCHER**, deux mille parts sociales, numérotées de 81 001 à 83 000, ci **2 000** parts sociales

Total des parts composant le capital social : **CENT MILLE**, ci **100 000** parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs à donner pour l'exécution des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Victor MICHON-PETIT
Gérant associé

Léo BUCHER
Gérant associé

Lucas BUCHER

Etienne MICHON

Sébastien DECONINCK